



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
10 avril 2025

Délibération n° 2025-04-10/18
Service techniques

Le 10 avril 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 04/04/2025

ETAIENT PRESENTS (29) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

M. Zontone à M. Thevenot, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Mebrek à Mme Jason, M. Corceiro à M. Delaroche

ABSENTS EXCUSES (0) :

ABSENTS (0) :

SECRETAIRE : MME JASON

OBJET : Autorisation de la cession d'un véhicule Renault Master

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui prévoit que Monsieur le Maire peut par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDÉRANT qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente du bien concerné,

VU le devis proposé par Renault ALLIANCE CONFLANS-SAINT-ÉTIENNE, offrant une reprise de 20 500 € TTC du bien RENAULT MASTER immatriculé GK-944-CN,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Naudet,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE de vendre en l'état, le véhicule Renault Master au concessionnaire Renault ALLIANCE CONFLANS SAINT-ÉTIENNE pour un montant de 20 500 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Le secrétaire

Anne JASON


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **18 AVR. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **18 AVR. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **18 AVR. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-21950589-20250418-DEL2025041018-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2025